

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-2090

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff,  
Mme Vidal et M. Vojetta

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'assouplir la double condition d'annualité et de montant pour la détermination des revenus exceptionnels.

L'assiette de la présente contribution, a fortiori assise sur le RFR, ne saurait retenir des éléments de revenu qui ne rentreraient pas dans la définition des revenus courant.